



LE DÉPÔT DE DESSINS & MODÈLES

EN 10 QUESTIONS

1. Qu'est-ce qu'un dessin ou un modèle ?

Au sens de la propriété industrielle, le dessin est **un élément graphique qui matérialise l'apparence d'un produit ou d'une partie de produit** qu'il soit en deux dimensions (simple disposition de lignes et/ou de couleurs) ou en trois dimensions (par exemple un flacon ou un meuble).

Le dépôt d'un dessin ou modèle porte sur l'apparence d'un produit, c'est-à-dire à ses caractéristiques visuelles : lignes, contours, couleurs, forme, texture, matériaux utilisés, etc.

2. Pourquoi déposer un dessin ou un modèle ?

- Pour protéger le design industriel ou artisanal de ses produits,
- Pour obtenir un monopole d'exploitation,
- Pour avoir la possibilité de poursuivre en justice toute personne en cas de contrefaçon.

>> Pour un territoire donné

Exemple : la France, l'Europe ou à l'international (cf. fiche « Les différentes voies du dépôt »)

>> **Pour une durée initiale de 5 ans ou 10 ans en France**, renouvelable par tranche de 5 ans pour un maximum de 25 ans.

Les dessins et les modèles sont des actifs immatériels qui peuvent être valorisés et transmis.

3. Quelle différence avec le droit d'auteur ?

Si le droit d'auteur s'acquiert en France sans formalité de dépôt, à la création de l'œuvre, la protection par dessins & modèles atteste de la date de création et de la titularité de l'auteur sur le dessin et modèle concerné et facilite l'extension de sa protection à l'étranger, où les lois sur les droits d'auteur diffèrent.

4. Qui peut déposer un dessin ou un modèle ?

Toute personne physique (particulier, artisan, commerçant, créateur, etc.) ou morale (entreprise, association, société civile, etc.) peut déposer ou s'adresser à un mandataire (avocat, conseil en propriété industrielle) pour l'accompagner dans ses démarches.

Si le déposant n'est pas le créateur, il doit s'assurer de détenir les droits sur le dessin ou modèle concerné.

5. Quelles sont les conditions à respecter ?

Le déposant doit s'assurer, pour éviter de commettre lui-même un acte de contrefaçon que :

>> **le dessin ou modèle est nouveau**, c'est-à-dire qu'aucun dessin ou modèle identique ou quasi identique n'a été divulgué, par sa commercialisation ou sa divulgation dans une publicité avant la date du dépôt ;

>> **le dessin ou modèle possède un caractère propre**, c'est-à-dire qu'il ne doit pas susciter une impression de déjà-vu, sachant que cette antériorité s'apprécie sans limite dans le temps (un motif de tissu du XIIIe siècle) ou l'espace (création divulguée dans n'importe quel pays du monde).



6. Quelle différence entre un dépôt classique et un dépôt simplifié ?

Dans le dépôt simplifié, la publication au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n'est pas immédiate mais effectuée uniquement à la demande du déposant, ce qui permet de garder secret le dépôt et de décider de l'opportunité de rendre publiques ses créations.

Le dépôt simplifié est réservé aux seuls créateurs et entreprises qui renouvellent fréquemment la forme ou le décor de leurs produits, par exemple dans le secteur de la mode.

7. Quand déposer ?

Idéalement dès la finalisation de la création d'un dessin ou d'un modèle pour garantir ses droits et sinon à tout moment, dès lors que les dessins & modèles n'ont pas été divulgués.

8. Où déposer ses dessins et modèles ?

Auprès de l'INPI, pour voie électronique ou avec un formulaire

9. Combien coûte un dépôt de dessins & modèles à l'INPI ?

- 39 € pour 5 ans
- 39 € + 52 € pour une protection étendue à 10 ans

10. Que faire après le dépôt d'un dessin ou d'un modèle ?

Le dessin ou modèle est un bien immatériel. Son propriétaire doit donc veiller sur sa propriété et l'exploiter au mieux, comme il le fait pour tous ses biens.

Les dessins & modèles doivent être exploités par leur propriétaire ou être vendus, apportés en société ou concédés dans le cadre d'une licence.

Le propriétaire de dessins ou modèles doit également veiller à ce que personne ne l'utilise ou ne l'imité pour commercialiser des produits identiques ou similaires sans son consentement.

Tout événement affectant la vie (cession, licence) des dessins & modèles doit être inscrit au Registre national des dessins et modèles.

La protection d'un dessin ou modèle doit être renouvelée tous les 5 ans.